

RJL PCS: PERSPECTIVES SUR LES MARCHÉS

29 MAI 2025 (3:40 PM EDT)

RJL Stratégie et placement (Canada) | RJIInvestment.StrategyCanada@raymondjames.ca
Neil Linsdell, responsable de la stratégie de placement | 438.843.0150 | Neil.Linsdell@raymondjames.ca
Eve Zhou, Analyste principale, Stratégie d'investissement | 647.577.8766 | eve.zhou@raymondjames.ca
Taha Aamir, Associé, Stratégie de placement | 647.837.2259 | Taha.Aamir@RaymondJames.ca

La Cour se prononce contre les tarifs douaniers de l'IEEPA, mais la guerre commerciale est loin d'être terminée

Hier soir, le Tribunal du commerce international des États-Unis (CIT) a rejeté à l'unanimité (3-0) l'utilisation de la loi sur les pouvoirs économiques d'urgence internationale (IEEPA) pour imposer des tarifs douaniers illimités à l'échelle mondiale. Il s'agit de l'outil favori de l'administration Trump pour mettre en œuvre rapidement des tarifs douaniers massifs à l'encontre de divers pays, notamment les tarifs « fentanyl » annoncés pour la première fois au début de février à l'encontre du Canada, du Mexique et de la Chine, et toujours en vigueur, et qui s'appliquent à tous les produits non conformes à l'ACEUM, ainsi que tous les tarifs « réciproques » annoncés le 2 avril.

L'IEEPA n'était pas l'unique outil tarifaire dont disposait le président Trump. En revanche, les autres tarifs sectoriels, tels que ceux appliqués aux produits de l'industrie automobile, de l'acier et de l'aluminium et mis en œuvre en vertu de l'article 232, ne sont pas touchés par cette décision. Cette décision sera certainement contestée, et même si elle est confirmée, nous assisterons probablement à un changement dans la manière d'imposer les tarifs douaniers, ce qui prolongera la période d'incertitude pour les pays, les entreprises et les marchés. Elle risque également de compliquer les négociations d'accords commerciaux.

Si les marchés boursiers ont d'abord réagi positivement à cette nouvelle, nous pensons que l'administration Trump était déjà préparée à cette décision et qu'en plus de la contester, elle se tournera rapidement vers l'utilisation des pouvoirs conférés par l'article 122, qui permet au président d'imposer des tarifs douaniers allant jusqu'à 15 % pendant 150 jours pour remédier à des déficits commerciaux « importants et graves » (tableau 1). L'autorisation existante de l'article 301 pourrait également être utilisée pour maintenir la pression sur la Chine, et de nouvelles enquêtes utilisant les articles 301 et 232 sont susceptibles d'être engagées contre divers pays à mesure que les tarifs douaniers de l'article 122 expirent. Des enquêtes au titre de l'article 232 concernant les produits pharmaceutiques, les semi-conducteurs, le cuivre et le bois d'œuvre sont déjà en cours.

D'autres complications pourraient survenir dans le cadre du projet de loi de réconciliation qui vient d'être adopté par la Chambre des représentants et le Sénat et qui prévoit des recettes tarifaires anticipées en compensation de l'extension des réductions d'impôts accordées par M. Trump en 2018. Si cette décision est confirmée, le calendrier et le montant des remboursements des tarifs douaniers déjà perçus constitueront également un point d'intérêt.

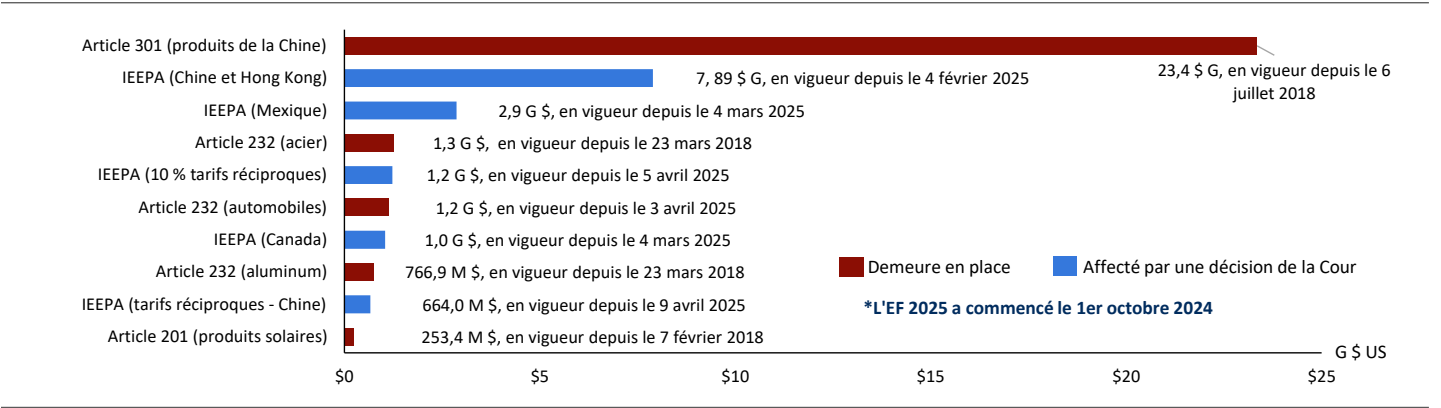
Dans l'ensemble, bien que les mécanismes puissent changer, nous pensons que l'administration actuelle continuera à suivre la même voie tarifaire, indépendamment de cette décision

Tableau 1 - Quels sont les pouvoirs tarifaires du président des États-Unis?

Titre	Peut-elle être déclarée unilatéralement par le président?	Quand peut-on l'utiliser?	Processus	Taux tarifaire maximal?
IEEPA	Oui	Urgence nationale/économique	Le président déclare une « urgence économique » et peut mettre en œuvre des mesures correctives en réponse à cette situation.	Non
Article 301	Non	Pratiques commerciales propres à chaque pays	Le processus commence par une enquête de l'USTR suivie de recommandations faites au président. Le président décide alors d'imposer ou non des tarifs douaniers.	Non
Article 232	Non	Pratiques commerciales spécifiques à un produit	Le processus commence par une enquête du Département du Commerce. Le président décide ensuite d'imposer ou non des tarifs douaniers.	Non
Article 201	Non	Pratiques commerciales spécifiques à l'industrie	Le processus commence par une enquête de l'ITC. Le président examine ensuite la recommandation et décide d'imposer ou non des tarifs douaniers.	Non
Article 122	Oui	Balance des paiements inégale	Le président peut déclarer des tarifs douaniers pour une durée maximale de 150 jours à l'encontre de tout pays avec lequel les États-Unis présentent un déséquilibre commercial.	Jusqu'à 15 %
Article 338	Oui	Une politique « déraisonnable » qui limite la croissance	Le président peut déclarer des tarifs douaniers en réponse à une politique « déraisonnable », et lui revient la charge de la preuve.	Jusqu'à 50 %

Source: Service de recherche de Raymond James.

Graphique 1 - Tarifs douaniers américains perçus au cours de l'exercice financier 2025* jusqu'à présent, par recours commercial et par cible



Source: US Customs and Border Protection, Bloomberg; Données en date du 30 avril 2025.

RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS À L'ATTENTION DES ÉPARGNANTS

Tous les renseignements au sujet des sociétés couvertes par Raymond James peuvent être consultés à l'adresse : Information <https://raymondjames.bluematrix.com/sellside/Disclosures.action>

Le présent bulletin est préparé par l'équipe Groupe gestion privée de Raymond James Ltée (RJL) aux fins de diffusion aux clients de détail de RJL. Il ne s'agit pas des résultats du Service de la recherche de RJL.

Toutes les opinions et les recommandations reflètent le jugement de l'auteur à cette date et peuvent changer. Les recommandations de l'auteur peuvent être fondées sur une analyse technique et tenir compte ou non des renseignements figurant dans les rapports de recherche fondamentale publiés par RJL ou ses sociétés affiliées. L'information provient de sources jugées fiables, mais son exactitude ne peut être garantie. Ce bulletin est présenté uniquement à titre indicatif. Il ne vise pas à fournir des conseils d'ordre juridique ou fiscal. Chaque situation étant différente, les particuliers doivent chercher à obtenir des conseils en fonction de leur situation. Le présent document ne constitue ni une offre de vente ni une sollicitation d'offre d'achat de quelque titre que ce soit. Il est destiné à être diffusé uniquement dans les territoires où RJL est inscrite. RJL, ses dirigeants, ses administrateurs, ses mandataires, ses employés et leur famille peuvent de temps à autre détenir une position en compte ou à découvert dans les titres mentionnés dans le présent document et se livrer à des opérations contraires aux conclusions indiquées dans le présent bulletin. RJL peut assurer la prestation de services bancaires d'investissement ou d'autres services pour les sociétés mentionnées aux présentes, ou solliciter des services bancaires d'investissement auprès de ces dernières. Les valeurs mobilières sont offertes par l'intermédiaire de Raymond James Ltée, membre du Fonds canadien de protection des épargnants. Les services de planification financière et d'assurance sont offerts par l'intermédiaire de Raymond James Financial Planning Ltd., qui n'est pas membre du Fonds canadien de protection des épargnants.

Des commissions, des commissions de suivi, des frais de gestion et des coûts peuvent tous être associés aux placements dans les fonds communs de placement. Veuillez lire le prospectus avant d'investir. Les fonds communs de placement ne sont pas garantis. Leur valeur fluctue fréquemment, et leur rendement passé n'est pas garant de leur rendement futur. Les résultats présentés ne doivent pas être considérés comme étant une garantie de rendement pour l'avenir. Les résultats individuels varieront, et les frais de transaction liés à un placement dans ces titres auront une incidence sur leur rendement global.

Certaines des valeurs mobilières mentionnées dans le présent bulletin peuvent comporter un risque plus élevé. Les clients doivent communiquer avec leur conseiller pour vérifier si les titres sont compatibles avec leur tolérance au risque et leurs objectifs de placement.

L'information à l'égard des titres à risque élevé, moyen et faible est disponible auprès de votre conseiller.

RJL est membre du Fonds canadien de protection des épargnants.

© 2025 Raymond James Ltée.